

Statuts de l'Association Riòm Pop'

Article 1 : Nom et siège social

1.1 - Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Riòm Pop' ».

1.2 - Le siège social est fixé à Riòm. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- De créer et d'animer un espace de rencontre et d'échange ouvert à tous les citoyens.
- D'organiser des débats, conférences, ateliers, et événements autour de l'éducation populaire.
- De soutenir les initiatives locales visant à renforcer le lien social, la solidarité, et la culture riomoise.

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- La gestion et l'animation d'un café ouvert au public.
- L'organisation d'événements (débats, projections, ateliers, etc.).
- La publication de documents, articles, et autres supports de communication.
- Le partenariat avec d'autres associations ou organismes poursuivant des buts similaires.
- La mise en place d'un réseau de bénévoles pour soutenir les activités de l'association.

Article 4 : Membres

4.1 - L'association se compose de :

- Membres actifs : Ce sont les personnes physiques ou morales qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association.
- Membres bienfaiteurs : Ce sont les personnes qui soutiennent l'association par leur contribution financière ou matérielle.
- Membres d'honneur : Ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association.

4.2 - L'admission des membres est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Conseil d'Administration.
- Le décès ou la dissolution pour une personne morale.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres.
- Les dons manuels ou en nature.
- Les recettes des manifestations ou événements organisés par l'association.
- Les recettes du café tenu par l'association.
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé.
- Toute autre ressource autorisée par la législation en vigueur.

Article 7 : Assemblée Générale

7.1 - L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

7.2 - L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres inscrits.

7.3 - L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et est mentionné sur les convocations. L'Assemblée Générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

7.4 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, après avoir été discutées par l'ensemble de l'Assemblée Générale.

7.5 - L'Assemblée Générale ne peut avoir lieu que si un dixième du nombre total d'adhérents moins 6 membres et 6 membres sont présents minimum.

Article 8 : Conseil d'Administration

8.1 - L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, composé de 7 membres.

8.2 - Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 ans maximum, et de 1 an minimum. Ils sont rééligibles.

8.3 - La moitié du Conseil d'Administration est tirée au sort tous les ans pour remettre son mandat en jeu.

8.4 - Il faut être adhérent depuis au moins un an dans l'association pour se présenter au Conseil d'Administration, à l'exception du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

8.5 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande du tiers de ses membres.

8.6 - Le Conseil d'Administration a pour mission principale d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale, selon les modalités et dans les délais définis par cette dernière. Toute décision importante ou modification substantielle dans la gestion ou l'orientation de l'association doit être validée par l'Assemblée Générale préalablement. Le Conseil d'Administration doit s'assurer que les actions menées sont conformes à l'esprit et à la lettre des résolutions de l'Assemblée Générale.

8.7 - Le renouvellement du Conseil d'Administration peut intervenir en cours de mandat sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Bureau

9.1 - Le Conseil d'Administration contient parmi ses membres un Bureau composé de deux membres minimum dont :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Trésorier(e) et, si besoin, un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

9.2 - Le Bureau se réunit autant que de besoin pour gérer les affaires courantes de l'association.

9.3 - Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration après chaque Assemblée Générale, pour un mandat d'une durée d'un an.

9.4 - Le renouvellement du Bureau peut intervenir en cours de mandat sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'association.

Article 11 : Dissolution

11.1 - La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents.

11.2 - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'application des présents statuts. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la législation en vigueur.

Fait à RIOM le 16 novembre 2024

Le président, CAPOLINO Maël :
Thomas :

Le trésorier, BALLINER

A large, bold, black handwritten signature, likely of Maël Capolino, consisting of several sharp peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

